



Dans le cadre du futur CSE en septembre 2019, cette commission n'existera plus.

## Missions de la commission d'information et d'aide au logement du comité d'établissement et du comité central d'entreprise

### Article L2325-28 du Code du travail

La commission d'information et d'aide au logement facilite le logement et l'accèsion des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation.

A cet effet, la commission :

- ❖ Recherche les possibilités d'offre de logements correspondant aux besoins du personnel, en liaison avec les organismes habilités à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- ❖ Informe les salariés sur leurs conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assiste dans les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

## Fonctionnement de la commission à Rungis et dans LAS

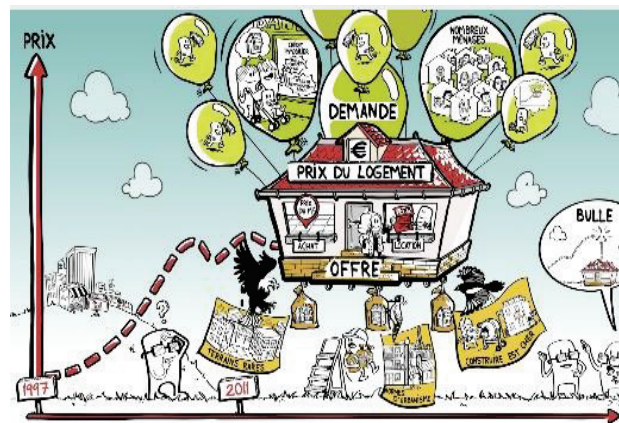
Le comité d'entreprise examine pour avis les propositions de la commission.

Toutes les fiches de demande de location sont envoyées, au fur et à mesure, dûment complétée par le demandeur et par le Service Social qui attribue les normes en fonction des plafonds de ressources. (cf. internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> et <http://www.territoires.gouv/plafonds-de-ressources-en-france-metropolitaine>)

Les réunions locales et centrales ont lieu 4 fois par an avec remise des rapports chiffrés détaillés par site, catégorie, classe d'âge, ... :

- ❖ Locations
- ❖ Prêts Accessions
- ❖ Prêts Travaux

**Participent aux réunions** : les membres des organisations syndicales désignés lors des réunions de CE ou CCE, l'assistante sociale, le DRH et parfois le correspondant du GIC.



**Les élus des comités d'établissement et ceux du comité central d'entreprise doivent examiner pour avis les propositions des commissions locales et centrale.**

## Quelles sont nos demandes d'amélioration de fonctionnement ?

- ❖ Les fiches pour les demandes de logement en attente doivent être suivies régulièrement
- ❖ L'envoi des rapports aux membres au moins une semaine avant les réunions
- ❖ Communication détaillée sur les conditions d'attribution de logement
- ❖ Données statistiques complémentaires :
  - nombre de logements présentés à chaque demandeur
  - Raison et procédure du refus (collecteur / demandeur)
  - Ancienneté de la demande

**Membre SUPPer de la Commission centrale d'entreprise : Yasmine**